

REGLEMENT DU JEU

Jeu « Grand jeu Géant »

Article I : Organisation

La société DISTRIBUTION CASINO France, société par actions simplifiée, au capital de 106 801 329 euros dont le siège social est au 1 Cours Antoine Guichard – 42 008 SAINT-ETIENNE cedex 2 et identifiée sous le numéro 428 268 023 au RCS de Saint-Etienne organise un jeu sans obligation d'achat du 12 au 23 juillet 2017 minuit (heures françaises de connexion faisant foi)

Article II : Conditions de participation au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure à la date de sa participation résidant en France métropolitaine (Corse incluse) titulaire d'une carte de fidélité Casino en cours de validité à la date du jeu (hors cartes bancaires Casino) disposant d'un accès internet et d'une adresse électronique personnelle à laquelle elle pourra être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après le « **Participant** »).

Sont exclus de toute participation au Jeu les mineurs ainsi que les personnes travaillant pour la Société Organisatrice et, toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration et/ou à la réalisation du Jeu ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur foyer (même nom, même adresse postale).

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera l'élimination immédiate du participant ainsi que la perte de son gain le cas échéant.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité. Toute indication d'identité ou d'adresses mails erronées entraîne l'élimination de la participation. Tout participant ayant utilisé son ordinateur pour s'inscrire sous des identités multiples (notamment par l'utilisation d'un script ou de la force brute) sera disqualifié et toute récompense annulée.

Les participants ont la possibilité de faire découvrir le jeu à d'autres personnes. Un e-mail informant leurs amis de l'existence du jeu leur sera automatiquement envoyé. Les ami(e)s sont alors clairement informé(e)s du prénom et de l'adresse e-mail de la personne qui leur fait bénéficier de cette invitation.

Le parrain s'engage à avoir obtenu l'accord préalable des titulaires des adresses e-mail qu'il fournit à la société organisatrice pour leur traitement par cette dernière aux fins d'envoi d'un e-mail, au nom et pour le compte du participant, invitant ses proches, une fois et une seule, à participer au jeu. De fait, le participant dégage la société organisatrice de toute responsabilité quant aux e-mails de proches qu'il fournit.

Il est entendu que les adresses e-mail indiquées par le parrain sont uniquement utilisées afin de proposer la participation au jeu et ne sont en aucun cas conservées par la suite si le destinataire ne souhaite pas s'inscrire au jeu.

Toute adresse email erronée ou indiquée sans l'accord de son destinataire entraînera l'élimination définitive du parrain.

Par ailleurs, la société organisatrice se réserve le droit de vérifier quand elle le souhaite la validité des adresses e-mail des personnes parrainées. Dans le cas où une ou plusieurs de ces adresses seraient

fausses, le joueur serait disqualifié et tout gain potentiellement obtenu durant le jeu serait immédiatement annulé.

Article III : Modalités de participation

Pour participer, chaque Participant devra prendre en photo sa carte de fidélité Casino avec le numéro de carte de fidélité visible et lisible ou recopier son numéro de carte de fidélité Casino, puis l'envoyer par mail à l'adresse suivante :

- jeu@concourscasino.fr pour le réseau supermarchés Casino et Hyper Casino.
- jeu@concoursegeant.fr pour le réseau hypermarché Géant Casino.

Tout numéro de carte erroné, incomplet, illisible ou inexact ne sera pas pris en compte dans le cadre du jeu et le participant sera éliminé. Il en sera de même en cas de participations multiples avec un même numéro de carte.

Plusieurs participations sont autorisées par numéro de carte de fidélité, mais un seul gain par numéro de carte sera attribué sur toute la durée du jeu quel que soit le réseau de magasins.

Seule la participation par mail est autorisée, tout autre mode de participation ne sera pas pris en compte.

Article IV : Modalités de désignation et d'information des gagnants

Tous les participants sont gagnants.

La désignation des gagnants s'effectue selon le mode des instants gagnants. Le participant sait immédiatement après l'envoi de son mail de participation la nature de son lot.

Un gagnant d'un bon d'achat par heure (de 8h à 21h du lundi au samedi et de 8h à 13h le dimanche) et par réseau de magasins (bon d'une valeur unitaire de 50€ pour le réseau supermarché Casino et Hyper Casino et bon d'une valeur unitaire de 70€ pour le réseau hypermarché Géant Casino). Bons d'achat valables dans les conditions indiquées à l'article 3 du présent règlement. Un bon d'achat non gagné dans l'heure ne sera pas remis en jeu.

Tous les participants qui n'auront pas gagné lors des instants gagnants recevront un bon de remise immédiate d'une valeur unitaire de 2€ à valoir pour un montant minimum d'achats de 50€ dans les conditions prévues à l'article 3 du présent règlement.

Les participants seront informés de la nature de leur gain immédiatement par mail à l'adresse utilisée lors de leur participation au jeu. Les modalités de remise des lots seront précisées dans cet email. Il appartiendra ensuite aux gagnants de suivre les modalités de remise du lot, indiquées dans l'email annonçant sa qualité de gagnant, dans les 15 jours suivants l'envoi de cet email. La société organisatrice se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des renseignements donnés lors de l'inscription avant de remettre le lot aux gagnants.

A défaut de réaction du gagnant dans les 15 jours suivants l'envoi du mail lui annonçant qu'il est gagnant, le lot sera considéré comme définitivement perdu pour lui et redeviendra la propriété de la société organisatrice qui pourra en disposer librement.

Les participants sont tenus de veiller à la bonne gestion de leur compte d'adresse email.

Article V : Descriptif de la dotation

Le Jeu est doté des lots suivants :

- 148 bons d'achat d'une valeur unitaire de 50 € pour le réseau supermarché Casino et Hyper Casino
- 148 bons d'achat d'une valeur unitaire de 70€ pour le réseau hypermarché Géant Casino
- 1 bon de réduction d'une valeur unitaire de 2€ pour chaque participant (hors gagnants lots ci-dessus) à valoir pour un montant minimum d'achat de 50€ dans le réseau de magasins émetteur.

Chaque bon est valable une seule fois jusqu'au 31 juillet 2017 inclus dans l'ensemble des magasins pour tout achat d'un montant supérieur à sa valeur dans les magasins du réseau émetteurs participants (hors livres, CD, DVD, Blurays, carburants, billetterie, cartes et coffrets cadeaux) sur présentation de la carte de fidélité Casino.

Les lots ne pourront faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des Gagnants. Chaque lot attribué est strictement personnel et nominatif de telle sorte qu'il ne peut être cédé ni vendu à un tiers quel qu'il soit ; il ne pourra en aucun cas faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Il est incessible, intransmissible, et ne peut être vendu. Toutefois, en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer tout ou partie des lots annoncés par un lot de valeur équivalente.

Article VI : Demande de règlement

Ce règlement est disponible à l'accueil des magasins participants ainsi que sur le site internet www.macartecasino.fr . Il peut par ailleurs être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite, accompagnée de la mention de ses coordonnées postales, à l'adresse suivante: Distribution Casino Services - Service Clients, 1 cours Antoine Guichard, 42008 Saint-Etienne cedex 1.

Article VII: Respect des conditions de participation

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les Participants. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement et, de manière générale, toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude, entraînera la disqualification du Participant. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que le nom des Gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelle que raison que ce soit, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement. Toute modification sera portée à la connaissance des participants par voie d'affichage dans les magasins participants et sur le site internet www.macartecasino.fr

Article VIII : Responsabilités

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable d'une quelconque mauvaise utilisation des informations, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet.

La société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus...) occasionnée sur le système du participant, son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou commerciale.

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter pour jouer du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Article IX : Autorisation des gagnants

Sauf opposition express de leur part, la société organisatrice se réserve le droit d'utiliser les photos et nom des gagnants sur tout support de communication lié à l'opération sans que cela ne leur ouvre droit à une contrepartie autre que le lot gagné. Pour manifester leur opposition à cette utilisation, les gagnants devront écrire à l'adresse suivante : Distribution Casino Services - Service Clients, 1 cours Antoine Guichard, 42008 Saint-Etienne cedex 1.

Article X : Informatique et Libertés

Les données personnelles recueillies dans le cadre de cette opération sont indispensables à la prise en compte de votre participation et feront l'objet d'un traitement informatisé destiné à la société DISTRIBUTION CASINO France ainsi qu'à ses prestataires pour la gestion du jeu. Conformément aux dispositions de la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse suivante Distribution Casino Services - Service Clients, 1 cours Antoine Guichard, 42008 Saint-Etienne cedex 1.

Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Les données personnelles recueillies n'ont pas vocation à être transmises en dehors de l'Union Européenne.

Ces données ne seront pas conservées au-delà d'une durée de 15 jours à compter de la fin du Jeu, sauf en cas d'accord express des participants pour recevoir des offres et informations commerciales de la part de la société organisatrice.

Les Participants peuvent exprimer leur consentement à ce que les données personnelles les concernant soient utilisées à des fins de prospection commerciale par la Société Organisatrice par courrier électronique en cochant les cases prévues à cet effet dans le mail indiquant la qualité de gagnant ou de perdant, soit par tout autre moyen mis à sa disposition.

Article XI : Règlement des litiges, loi applicable et attribution des compétences

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.